

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 22 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
15 avril 2026

Date d'affichage
15 avril 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six  
et le vingt-deux avril  
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260422-DEL2026\_13-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Olivier DUVAL, Maire**

**Présents :** Marie-Christine BATTIN, Jean MOUCHOT, Laurence MARANZONI, Gilles PETIT, Jean-Pierre MICHEL, Isabelle CRETINON, Vanessa FLAVEN, Ludivine MOULARD, Anne VERDON, Guillaume DAUTIER, Florence FRANCOZ, Bastien FLAVIN, Flavie MALVASO.

**Excusé :** François DALLIET.

a été nommé secrétaire : Florence FRANCOZ

#### Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le cadre de cette délégation, ces attributions relèvent de la compétence de Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Olivier DUVAL



La secrétaire de séance,  
Florence FRANCOZ